

PORTRAITS (2/4)

Au terme d'une année marquée par de vifs débats sur les prisons, « La Croix » met en avant des personnalités qui ont vécu derrière les barreaux et qui soutiennent la cause d'autres détenus

François Korber, un ténor des barreaux

L'homme est sorti tout récemment de prison. On s'attend à rencontrer un ex-détenu au regard hagard, au geste hésitant, ayant du mal à trouver ses marques après vingt-cinq ans passés dans une cellule de neuf mètres carrés. Rien de tout cela chez François Korber. Élégant, confit dans les bonnes manières, c'est un quinquagénaire affairé qui surgit avec son attaché-case bourré de dossiers. On pourrait presque prendre ce grand connaisseur des subtilités du code de procédure pénale pour un ténor du barreau.

C'est d'ailleurs un peu ainsi que le voient les détenus. François Korber, 57 ans, bataille en effet depuis une quinzaine d'années pour améliorer les conditions de vie des prisonniers, en multipliant les procès contre la puissance publique. Mieux, il les gagne. D'où son surnom : « Robin des lois ». Inutile de dire qu'à l'administration pénitentiaire, on apprécie moins le personnage.

Tout commence de manière banale au début des années 1980, lors de sa première incarcération. « Vous ne pouvez pas vous imaginer le nombre d'analphabètes derrière les barreaux... Comme j'avais la chance, en tant que rejeton d'une famille de la bonne bourgeoisie bordelaise, d'avoir fait des études de lettres, je me suis spontanément proposé pour devenir écrivain public. »

Aux lettres destinées aux familles s'ajoutent des courriers adressés à la direction de la prison, dénonçant les conditions de détention, le comportement de certains surveillants, la surpopulation carcérale... « À chaque fois, le français était châtié et l'argumentaire le mieux bâti possible. La direction se disait : "Ça, c'est signé Korber!", se souvient l'intéressé. Du coup, l'administration pénitentiaire s'est imaginé que je faisais payer les détenus. C'était totalement faux, mais elle espérait me coincer pour exercice illégal de la profession d'avocat! »

Passé maître dans les recours impossibles, François Korber obtient de la Cour de cassation en 1994 qu'un détenu puisse s'opposer à la révocation d'une libération conditionnelle. Cet arrêt historique, immédiatement connu comme l'« arrêt Korber » par les juristes, permet que les décisions prises au sein d'une prison fassent l'objet d'un recours par les prisonniers. Cinq ans plus tard, il obtient la venue d'un kinésithérapeute dans la cellule d'un détenu, contre l'avis de l'administration pénitentiaire. En 2004, il réussit à faire constater par un huissier le froid qui règne au mitard de la prison de Riom (Puy-de-Dôme). Là encore, c'est une première. Des victoires qui, à chaque fois, marquent une avancée décisive pour l'ensemble des détenus.

« Je n'ai qu'un but : faire progressivement entrer le droit commun en prison. Car les prisonniers sont, en quelque sorte, des usagers – forcés, certes – du service public pénitentiaire. Nous devons donc avoir des exigences envers ce service-là, comme envers les autres, plaide François Korber. D'autant plus que la prison, contrairement à l'idée qu'on s'en fait souvent, ça peut arriver à tout le monde. Il ne faut pas attendre que cela vous touche pour réaliser combien c'est horrible. »

L'intéressé concède prendre un « certain plaisir » dans ce combat procédurier. « Il y a une satisfaction intellectuelle à gagner un



François Korber engage procédure sur procédure pour faire avancer les droits des détenus.

combat judiciaire contre la direction pénitentiaire, l'administration sans doute la plus secrète et la plus totalitaire de France. Il y a une vraie satisfaction à se sentir reconnu pour ses compétences. »

Désormais libre, François Korber continue le combat hors les murs. À la tête de l'association Robin des lois (1), il ambitionne de jouer le rôle d'interface entre les prisonniers et la société civile. « Je crois avoir une certaine légitimité pour faire entendre leurs voix. Je ne parle pas du monde carcéral avec une tasse de thé à la main... Je l'ai connu dans ma chair. »

Le droit pour chaque détenu d'acheter une télévision en détention, plutôt que de la louer 36 € par mois : telle a été sa première grande bataille depuis sa sortie de prison. « Payer 400 € par an, c'est du racket, il n'y a pas d'autres mots! » L'administration pénitentiaire a finalement accepté que les personnes condamnées à de longues peines puissent acheter leur téléviseur.

De quoi encourager le militant à engager d'autres combats, plus ambitieux, et notamment l'adoption du numerus clausus en prison. « Le sujet reste tabou en France, concède-t-il. C'est pourtant la seule

manière de permettre effectivement aux détenus de se retrouver seuls en cellule. » Dernière lutte, presque aussi ardue : l'introduction de l'Internet en détention. « On le voit comme un luxe, c'est faux. L'accès au Net devient incontournable, notamment pour tous ceux qui veulent suivre des cours en prison, assure le militant. Les photocopies, c'est fini. Les enseignants demandent de plus en plus souvent aux élèves de télécharger leurs cours en ligne. »

L'homme s'accroche à ses projets. Par conviction. Histoire peut-être aussi de définitivement tourner la page de ses déboires judiciaires, lui qui, ces vingt-cinq dernières années, n'a cessé de « rechuter ». Militant RPR proche de Jacques Chaban-Delmas à la fin des années 1970, François Korber s'était présenté à une élection législative partielle en 1980 – sans succès. C'est à cette époque que son épouse le quitte, que ses dettes s'accumulent. Plus grave, un colleur d'affiches est retrouvé mort à sa permanence électorale. Accusé de complicité d'assassinat, François Korber est condamné à quinze ans de réclusion criminelle. À peine sorti

de prison, il est à nouveau condamné pour escroquerie et contrefaçon. Il y retournera une dernière fois pour une affaire de mœurs, dont il se dit innocent.

Depuis 1982, il n'a finalement passé que quelques mois en liberté. Il se montre peu loquace sur ces condamnations à répétition, moins volubile en tout cas que sur ses combats judiciaires. « Le plus dur, c'est de ne jamais avoir revu mon fils depuis mon incarcération... », soupire-t-il. « Je n'oublierai jamais le soutien des aumôniers dans ces périodes-là, ajoute ce non-croyant. J'ai d'ailleurs souvent regretté de ne pas avoir la foi. Ça m'aurait sans doute permis d'être dix fois plus fort... »

Maigre consolation, mais consolation tout de même, François Korber a au moins le sentiment d'avoir donné du sens à son passage en détention. « Je me suis rendu utile là où le sort m'a mis, ça me rend serein », explique-t-il, non sans un certain sens de la provocation. « Et puis, quand je gagne une procédure judiciaire, je dois reconnaître que je suis comme un gosse... »

MARIE BOËTON

(1) COURRIEL : francoiskorber@robindeslois.org
TÉL. : 06.45.82.20.59.

DEMAIN : Roland Agret, le maître de la contre-enquête.

REPÈRES

De nouveaux droits pour les détenus

► En décembre 2008, le Conseil d'État a adopté toute une série de décisions visant à étendre le contrôle du juge sur les décisions prises par le personnel pénitentiaire. Les juges ont notamment estimé qu'une mesure de placement à l'isolement (cellule disciplinaire) pouvait désormais faire l'objet d'un recours devant le tribunal et qu'elle ne devait intervenir que « lorsqu'aucune autre solution ne permet d'assurer la sécurité de l'établissement ou des personnes ».

► Le Conseil d'État a, par ailleurs, encadré la fréquence et la modalité des fouilles au corps sur les prisonniers. Elles pourront donner lieu à des poursuites contre l'État dès lors qu'elles se seront révélées particulièrement injustifiées et humiliantes. Dernière décision de taille, les juges ont estimé qu'il revenait à l'administration pénitentiaire de « protéger la vie des détenus, en prenant toutes les mesures appropriées ».